

# Conseil Municipal du 15 décembre 2011

oooooooooooo

## Compte-rendu

RAPPORTEURS	LIBELLES DES DELIBERATIONS
M. PETITJEAN	<p><b><u>01 - Demande de financement auprès du Conseil Général des BdR dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2012</u></b></p> <p>La Commune souhaite présenter un programme d'investissement pouvant prétendre à un financement du Conseil Général au titre du « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local ».</p> <p>A la suite de l'important épisode pluvieux du 04 au 06 novembre 2011, pour lequel la Commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle, il convient de réaliser des travaux consistant à rétablir et améliorer les écoulements d'eaux pluviales, notamment sur la rue Louise Michel et la rue de la Garrigue.</p> <p>Le montant des travaux est estimé à 600 000 € HT. L'aide sollicitée auprès du Conseil Général est de 360 000 €.</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
Mme BOUYA	<p><b><u>02 - Organisation de la Foire Agricole de la Saint Valentin 2012 – Demandes de subventions auprès du Conseil Général 13 et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur</u></b></p> <p>La Commune va organiser au mois de février 2012, la Foire Agricole de la St Valentin, qui fêtera cette année ses 30 ans. Cette foire connaît un grand succès auprès de la population et des professionnels à laquelle sont associés divers partenaires.</p> <p>Le coût de l'opération est fixé à 16 300 € H.T pour lesquels la Commune peut prétendre à des financements de la part du Conseil Général (7 000 €) et de la Région PACA (6 000 €). La part communale sera donc de 3 300 € HT. Il est demandé à M. le Maire de solliciter les aides correspondantes.</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
M. NIOX	<p><b><u>03 - Mise en place d'une 7<sup>ème</sup> phase du programme de compostage individuel – Demande de financement auprès du Conseil Général des BdR, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'ADEME</u></b></p> <p>Dans le cadre de sa politique de gestion durable des déchets ménagers, la Commune de Saint-Martin de Crau a lancé depuis 2004 six phases de mise à disposition de composteurs individuels auprès des foyers St Martinois volontaires.</p> <p>Le bilan de ces opérations étant très positif, tant au niveau de la satisfaction des usagers que de la réduction des tonnages d'ordures ménagères, il convient de poursuivre la mise en place des composteurs en 2012, selon le même principe et les mêmes modalités que précédemment.</p> <p>En 2012, il est prévu de mettre en place environ 100 composteurs, pour un coût total devant se situer dans une enveloppe prévisionnelle de 7 000 euros HT.</p> <p>Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès du Conseil Général 13, de la Région et de l'ADEME et à lancer la 7<sup>ème</sup> phase du programme de compostage individuel.</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

M. PETITJEAN

**04 - Construction d'un bâtiment à usage sportif – Autorisation de signature du marché**

Le projet de construction d'un bâtiment à usage sportif d'environ 480 m<sup>2</sup>, rue de la Garrigue (Pré Saint Martin) a fait l'objet d'un marché à procédure adaptée alloti.

A l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a attribué les marchés comme suit :

Lot	Intitulé	Entreprise	adresse	Montant HT
1	bâtiment industrialisé	OBM	RN 100 La Bégude Sud 30650 ROCHEFORT DU GARS	541 902,00 €
2	Voirie, réseaux divers, espaces verts	TPK	ZAC de Chalancon II, allée Victor Mitan 84270 VEDENE	85 438,85 €
TOTAL				627 340,85 €

En conséquence :

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 26/08 du 31 mars 2008 et n° 21/09 du 25 mars 2009 relative aux pouvoirs de décision du Maire,
- Considérant que le montant du marché dépasse le seuil de 500 000 € HT au-delà duquel Monsieur le Maire doit solliciter l'autorisation du Conseil Municipal pour signer le marché,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises et montants susvisés.

**Adopté à l'unanimité**

Mme GILLES

**05 - Garanties d'emprunts auprès de la SA SNHM pour deux prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés à financer une opération de 26 logements PLAI collectifs (Domaine Saint Roch)**

La Commune accorde sa garantie à hauteur de 55% pour les emprunts que la SA SNHM va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts concernent la construction d'une opération de 26 logements PLAI (prêts locatifs aidés d'insertion), situés avenue Saint-Roch.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

	<b>Prêt PLAI FONCIER</b>	<b>Prêt PLAI CONSTRUCTION</b>
Montant total	801 379 €	1 752 116 €
Montant à garantir (55%)	<b>440 758,45€</b>	<b>963 663,80 €</b>
Taux (au 6/7/11)	1,80%	1,80%
Durée	50 ans	40 ans
Progressivité des annuités	0%	0%
préfinancement différé	0 à 24 mois maximum sans	0 à 24 mois maximum sans
Révisabilité des taux	En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Cette garantie solidaire porte sur le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt.

**Adopté à l'unanimité**

M. TEIXIER

**06 - Garanties d'emprunts auprès de la SA d'HLM NEOLIA pour quatre prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés à financer une opération de 13 logements (9 PLUS et 4 PLAI, Rue de la Laure)**

La Commune accorde sa garantie à hauteur de 55% pour les emprunts que la SA D'HLM Néolia va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts, concernent la réalisation de 9 logements PLUS et 4 logements PLAI rue de la Laure.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

	<b>PLUS</b>	<b>PLUS Foncier</b>
Montant des prêts	<b>507 234,00€</b>	<b>280 074,00€</b>
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
préfinancement	sans	sans
Différé d'amortissement	sans	sans
Périodicité des échéances	Annuelles	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%	Taux du Livret en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%
Index	Livret A	Livret A
Taux annuel de progressivité	0,50%	0,50%

	<b>PLAI</b>	<b>PLAI Foncier</b>
Montant des prêts	<b>328 247,00€</b>	<b>100 817,00€</b>
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
préfinancement	sans	sans
Différé d'amortissement	sans	sans
Périodicité des échéances	Annuelles	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,20%	Taux du Livret en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,20%
Index	Livret A	Livret A
Taux annuel de progressivité	0,50%	0,50%

Cette garantie solidaire porte sur le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt.

**Adopté à l'unanimité**

M. BELLAHCENE

**07 - Engagement et paiement de nouvelles dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du Budget Primitif 2012**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP2012, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédant (soit 2 236 942,14 €), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les sommes correspondantes seront inscrites au BP2012 lors de son adoption.

**Adopté par 26 voix pour du groupe majoritaire et 5 abstentions du groupe «Construisons l'avenir»**

M. TEIXIER	<p><b><u>08 - Attribution de subventions</u></b></p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser aux associations détaillées dans le tableau joint au projet de délibération, les subventions qui leur ont été allouées.</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
Mme HENRY	<p><b><u>09 - Adoption du document de cadrage pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque dans le Parc Naturel Régional des Alpilles</u></b></p> <p>Suite à une multiplication des demandes d'autorisation de travaux pour l'installation de centrales solaires photovoltaïques par des particuliers et des entreprises dans les communes du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA) et suite aux évolutions réglementaires, à l'amélioration des connaissances du Parc et l'apparition de nouveaux enjeux depuis deux ans, le « document de cadrage pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque dans le Parc Naturel Régional des Alpilles » du 2 février 2009 a été révisé. Sa nouvelle version a été adoptée par le Comité Syndical du Parc Naturel le 13 septembre 2011 et elle comprend deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Place de l'énergie dans le projet de territoire du PNRA avec la politique énergétique du Parc et les orientations inscrites dans la concertation en fonction des enjeux</li> <li>➤ Outil d'aide à la décision pour les communes avec diverses préconisations pour les 3 catégories de centrales : individuel, bâti grande surface et au sol.</li> </ul> <p>Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'adopter ce document cadre pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque dans le PNRA,</li> <li>• d'intégrer les préconisations dans l'action communale et notamment lors de la modification ou la révision des documents d'urbanisme,</li> <li>• de donner pouvoir à M. le Maire de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.</li> </ul> <p><b>Adopté par 26 voix pour du groupe majoritaire et 5 abstentions du groupe «Construisons l'avenir »</b></p>
Mme HENRY	<p><b><u>10 - Attribution d'une prime pour l'installation d'équipements de chauffage et de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et/ou pour tous travaux d'isolation de combles perdus ou aménagés et/ou travaux d'isolation thermique par l'intérieur sur les bâtiments à usage d'habitation</u></b></p> <p>En complément des dispositifs nationaux existants, le Conseil Municipal souhaite attribuer, sur une période comprise entre le <b>2 janvier et le 31 décembre 2012</b> inclus, une prime de <b>500€</b> (forfait fixe pour les équipements ou subventionnable à hauteur de 10% du montant total de la facture TTC plafonnée à 500€ pour les travaux d'isolation) à toute personne ou société, qu'elle soit propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, mettant en place dans un logement d'habitation l'un des équipements ou travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipement de chauffage et de fourniture d'eau chaude fonctionnant à l'énergie solaire de type chauffe-eau solaire individuel ou système solaire combiné (capteurs solaires thermiques couverts par une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente) ;</li> <li>- Travaux d'isolation de combles perdus ou aménagés dans les habitations dont la construction a été achevée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990 (<b>certification QUALIBAT exigée</b>) ;</li> <li>- Travaux d'isolation thermique par l'intérieur (type contre-cloisons) dans les habitations dont la construction a été achevée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990 (<b>certification QUALIBAT exigée</b>) ;</li> </ul> <p>Le Conseil Municipal est appelé à autoriser cette procédure d'attribution de 500 € par équipement qui sera versé, après accord de la Mairie, par mandat administratif, lorsque les factures acquittées et un relevé d'identité bancaire auront été transmis.</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

M. JACQUOT	<p><b><u>11 - Transfert d'office dans le domaine public communal des voies et espaces communs de l'ancienne zone d'aménagement concertée (ZAC) des Hauts de la Laure – Tranche 1</u></b></p> <p>Les voies et espaces communs de la tranche 1 de l'ancienne ZAC des Hauts de la Laure (supprimée par délibération du 6 mai 2008) réunissent désormais les conditions pour être transférées dans le domaine public communal. En effet, ces espaces sont ouverts à la circulation publique, participent au maillage routier du centre-ville et l'ensemble des constructions, dont les murs de clôture, sont sur le point d'être achevés. Ainsi, la Commune souhaite recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public conformément à l'article L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme.</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
M. P. VULPIAN	<p><b><u>12 - Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n° 1</u></b></p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé lors du Conseil Municipal du 5 juillet 2011 (applicable depuis le 9 août 2011) comporte des erreurs matérielles qu'il convient de modifier pour disposer d'un document plus cohérent et plus fiable sur le plan juridique. Ainsi, la Commune de Saint Martin de Crau a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée conformément à l'article L 123-13 alinéa 7 du code de l'urbanisme. Cette procédure a été lancée par arrêté municipal le 26 octobre 2011. Un dossier expliquant les modifications apportées et un registre visant à recueillir les observations de la population ont ensuite été mis à disposition du public durant un mois. Il convient désormais d'approuver cette procédure.</p> <p><b>Adopté par 26 voix pour du groupe majoritaire et 5 voix contre du groupe «Construisons l'avenir »</b></p>
M. BARBE	<p><b><u>13 - Vente d'un terrain communal composé de la parcelle BN 77, d'une partie de la parcelle BN 61 et d'une partie de la parcelle BN 112 à la Société GEMFI – Zone Ecopole</u></b></p> <p>La société GEMFI représentée par Monsieur WOLFF souhaite acquérir le terrain communal composé de la parcelle BN 77, d'une partie de la parcelle BN 61 et d'une partie de la parcelle BN 112 d'une superficie totale de 1 152 m<sup>2</sup> situé en zone Ecopôle. Cette parcelle doit à terme constituer l'unité foncière sur laquelle un projet de bâtiment logistique doit voir le jour. Conformément à l'avis des domaines du 06/12/11 ce bien sera cédé au prix de 12 000 € HT.</p> <p><b>Adopté par 26 voix pour du groupe majoritaire et 5 abstentions du groupe «Construisons l'avenir »</b></p>
M. TARDIEU	<p><b><u>14 - Vente d'un terrain non bâti à la Société Dynalogistique – lieu-dit « le Four à Chaux »</u></b></p> <p>La société DYNALOGISTIQUE représentée par Madame FILOCHE souhaite acquérir la parcelle communale non bâtie cadastrée D 1290 d'une superficie de 5 324 m<sup>2</sup> située au lieu-dit le Four à Chaux (voir plan joint au projet de délibération). Cette parcelle doit à terme constituer l'unité foncière sur laquelle un projet de parc logistique doit voir le jour. Le service France Domaines a évalué cette parcelle au prix de 38 000 € HT. Cependant, au vu des transactions récentes en zone d'activités, il est proposé de passer outre l'avis des domaines et de céder ce bien au prix de 53 240 € HT. Il est précisé que cette vente est conditionnée par l'obtention du permis de construire et de l'autorisation préfectorale au titre des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) pour la construction du parc logistique.</p> <p><b>Adopté par 26 voix pour du groupe majoritaire et 5 abstentions du groupe «Construisons l'avenir »</b></p>

<p>Mme de CHAZERON-FELICI</p>	<p><b><u>15 - Annulation de la vente d'un terrain en Zone Artisanale du Salat à Monsieur DEGROLARD Marc et revente à Monsieur et Madame JEAN</u></b></p> <p>Par délibération n° 26/09 du 25 mars 2009, la Commune s'était engagée à vendre à Monsieur DEGROLARD le lot 39 de la Zone Artisanale du Salat, tranche III. Il s'agit d'un terrain de 999 m<sup>2</sup> sur lequel Monsieur DEGROLARD avait l'intention d'installer son activité de vente et dépannage de matériel hifi et électroménager. Cependant, la Commune souhaite désormais finaliser la commercialisation de la tranche III de cette zone débutée il y a trois ans et n'a pu accorder à Monsieur DEGROLARD le délai supplémentaire qu'il sollicitait pour acquérir ce lot. La Commune souhaite donc réattribuer ce lot ainsi laissé libre à Monsieur et Madame JEAN afin de compléter leurs installations liées à la restauration.</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>Mme DELENAT</p>	<p><b><u>16 - Collecte caritative – Signature d'une nouvelle convention EMMAÛS</u></b></p> <p>La loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, impose aux communes de mettre à disposition des usagers un ou plusieurs moyens d'évacuation et de traitement des déchets dits encombrants (matelas, électroménagers, meubles, vêtements, jouets...). Outre l'apport volontaire à la déchetterie communale, certains de ses objets peuvent être récupérés pour être restaurés ou réutilisés dans le but d'être redistribués pour soutenir les plus démunis. Ainsi, depuis 2003, par le biais d'une convention avec la commune, Emmaüs Arles effectue cette tâche dans le cadre du fonctionnement de leur association (collecte deux mercredis par mois). Cette convention arrive à échéance au 10 février 2012 et il convient de renouveler ladite convention pour une durée d'un an. Une somme de 3 400 € sera allouée pour l'année à la communauté EMMAUS pour l'indemniser des contraintes occasionnées.</p> <p>Le conseil municipal est appelé à délibérer pour permettre à Monsieur le Maire de signer cette nouvelle convention.</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>Mme LEXCELLENT</p>	<p><b><u>17 – Personnel municipal - Recrutement d'agents non titulaires de remplacement</u></b></p> <p>Les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles dans les cas prévus à l'article 3, 1er alinéa de la Loi du 26 janvier 1984.</p> <p>Il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire, pour le restant de son mandat, à recruter, autant que de besoin, des agents non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, 1er alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.</p> <p>Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées par le fonctionnaire remplacé et le profil des candidats retenus.</p> <p>Le traitement sera limité à l'indice terminal du grade du fonctionnaire remplacé.</p> <p>Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.</p> <p><b>Adopté par 26 voix pour du groupe majoritaire et 5 voix contre du groupe «Construisons l'avenir»</b></p>
<p>Mme LEXCELLENT</p>	<p><b><u>18 - Recrutement d'un agent non titulaire remplaçant pour le poste d'Attaché responsable du Pôle Aménagement des Services techniques</u></b></p> <p>Pour les besoins du service, il convient de remplacer l'Attaché territorial responsable du Pôle Aménagement des Services Techniques, durant la durée de son congé de maternité.</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire, à recruter un Attaché non titulaire à temps complet, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour la durée du congé de maternité de l'Attaché titulaire occupant le poste, (soit du 12 février 2012 au 8 octobre 2012 inclus, ainsi que pour les durées des congés pathologiques liés à la maternité qui pourraient intervenir après le congé de maternité).</p>

	<p>L'agent recruté devra être titulaire au minimum d'un diplôme d'études supérieures spécialité Urbanisme et Aménagement de type licence d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II. Il percevra un traitement de base afférent à l'indice majoré 349.</p> <p>Les crédits correspondant seront inscrits au budget de la Commune.</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
M. SAMBAIN	<p><b><u>19 - Service d'astreinte pour les opérations funéraires</u></b></p> <p>Pour assurer la continuité du service des pompes funèbres, hormis les opérations funéraires devant être réalisées obligatoirement par un agent de police municipale, il est prévu que d'autres agents pouvant relever des autres filières de la fonction publique territoriale puissent assurer un service d'astreinte. Il est proposé que le service d'astreinte couvre également la semaine, en plus des week-ends et jours fériés comme le prévoyait la délibération du 06/07/06. L'astreinte à domicile souhaitée s'établirait ainsi : il est prévu un agent par astreinte</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril : le soir de la fermeture des bureaux à 20 h 30</li> <li>- du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre : de la fermeture des bureaux à 21 h.</li> <li>- les week-ends et jours fériés du vendredi soir fermeture des bureaux au lundi matin ouverture des bureaux.</li> </ul> <p>L'astreinte est rémunérée par l'attribution d'une indemnité d'astreinte prévue au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences de la fonction publique territoriale. Le montant est déterminé par arrêté ministériel par application de ce décret.</p> <p>Les montants correspondants seront inscrits au budget relatif aux pompes funèbres.</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
Mme BOUYA	<p><b><u>20 - Personnel municipal – Ouverture de postes</u></b></p> <p>Pour les besoins des services, il convient d'ouvrir les postes suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un poste à temps complet de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe, responsable du poste de police municipale ;</li> <li>- Un poste à temps complet de brigadier chef principal de police municipale</li> </ul> <p>Les dépenses correspondant à ces emplois seront inscrites au budget de la commune.</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
Mme LEXCELLENT	<p><b><u>21 - Personnel Municipal – Ouverture de deux emplois d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires pour des besoins occasionnels</u></b></p> <p>Le Maire est responsable de l'enquête de recensement sur sa commune et il doit notamment désigner toute personne concourant au recensement. La prochaine campagne de recensement aura lieu du 19/01/2012 au 25/02/2012 inclus et la période de reconnaissance du 04/01/2012 au 18/01/2012. En 2012, 8 % des logements de la commune seront recensés, soit près de 900 personnes. L'INSEE préconise un agent recenseur pour 450 personnes. Il convient donc d'ouvrir 2 postes d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires, pour ce besoin occasionnel, pour une durée allant du 04/01/2012 au 25/02/2012 inclus. Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 301</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

M. BERNOT	<p><b><u>22 - Personnel Municipal – Ouverture d’un emploi de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe non titulaire pour besoins occasionnels</u></b></p> <p>Pour les besoins des services communaux, il convient d’ouvrir un emploi de non titulaire pour des besoins occasionnels. Ce type d’emploi est ouvert sur la base de l’article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sur cette base, il est établi un contrat à durée déterminée pour une durée maximum de trois mois, renouvelable une fois.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour les besoins du service prévention des risques (prévention des risques majeurs et prévention des risques professionnels du personnel communal) et pour les besoins de service liés aux économies d’énergie, un emploi de technicien territorial principal 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet ;</li> </ul> <p>L’agent recruté sur cet emploi devra justifier d’une formation en hygiène/sécurité/risques majeurs et d’un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle, homologué au niveau III. L’agent recruté sur cet emploi percevra une rémunération basée sur l’indice majoré 327.</p> <p>Les dépenses correspondant à cet emploi seront inscrites au budget de la commune.</p> <p><b>Adopté à l’unanimité</b></p>
Mme LEXCELLENT	<p><b><u>23 - Personnel Municipal – Ouverture d’emplois pour besoins occasionnels</u></b></p> <p>Pour les besoins des services communaux, il convient d’ouvrir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 des emplois de non titulaires pour des besoins occasionnels. Ces emplois sont ouverts sur la base de l’article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sur cette base, il est établi des contrats à durée déterminée pour une durée maximum de trois mois, renouvelables une fois. Ces emplois occasionnels dont les services ont besoin sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- trois emplois d’agents de surveillance de la voie publique à temps complet pour le service de police municipale. Ces trois emplois sont ouverts sur la base de la circulaire NOR INT/D/05/00024/4 du 15 février 2005 du Ministère de l’Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales. Les agents recrutés sur ces emplois peuvent aider le service de police municipale en surveillant le stationnement des véhicules, en vérifiant les commodités de passage, en surveillant le marché hebdomadaire, en assurant la sécurité des élèves aux abords des écoles, en accueillant et en renseignant le public,</li> <li>- un emploi d’adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour les services administratifs,</li> <li>- vingt emplois d’adjoint techniques 2<sup>ème</sup> classe pour le Centre Technique Municipal et le service Ecoles et Entretien des bâtiments communaux.</li> </ul> <p>Ces agents seront rémunérés sur la base de l’indice majoré 301. Les dépenses correspondant à ces emplois seront inscrites au budget de la commune.</p> <p><b>Adopté à l’unanimité</b></p>
M. POOS	<p><b><u>24 - Personnel Municipal – Ouverture d’un emploi d’adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire pour faire face temporairement à la vacance d’un emploi</u></b></p> <p>Pour les besoins des services communaux, il convient d’ouvrir un emploi de non titulaire pour faire face temporairement à la vacance d’un emploi. Ce type d’emploi est ouvert sur la base de l’article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sur cette base, il est établi un contrat à durée déterminée pour une durée maximum d’un an.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à compter du 1<sup>er</sup> février 2012, et pour une durée maximale d’un an, pour les besoins du service de restauration collective, un emploi d’adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet ;</li> </ul> <p>L’agent recruté sur cet emploi devra justifier d’une formation de cuisinier en collectivité. L’agent recruté sur cet emploi percevra une rémunération basée sur l’indice majoré 338. Les dépenses correspondant à cet emploi seront inscrites au budget de la commune.</p> <p><b>Adopté à l’unanimité</b></p>

Mme GILLES	<p><b><u>25 - Personnel Municipal – Ouverture de deux emplois en Contrat Unique d’Insertion – Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi (CAE)</u></b></p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal d’ouvrir deux emplois en Contrat Unique d’Insertion – Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi (CAE) - d’agents techniques auprès des services techniques communaux, à temps complet.</p> <p>Est éligible à ce type d’emploi une personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d’accès à l’emploi.</p> <p>Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser M. le Maire à signer la convention avec les Services de l’Etat nécessaire à ces recrutements.</p> <p>La convention prévoirait un contrat d’au moins six mois, et un salaire basé sur le SMIC horaire.</p> <p>Les dépenses correspondantes à ces emplois seront inscrites au budget de la commune.</p> <p><b>Adopté à l’unanimité</b></p>
M. TOSI	<p><b><u>26 - Personnel Municipal – Hygiène et sécurité – Fonction d’Inspection</u></b></p> <p>Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, la Mairie est tenue pour les agents communaux d’organiser la fonction d’inspection.</p> <p>Le Conseil Municipal dans sa séance du 17 décembre 2008 avait autorisé M. le Maire à signer une convention avec le Centre Départemental de Gestion des Bouches-du-Rhône, chargeant ce dernier d’assurer la fonction d’inspection.</p> <p>La convention expirant au 31 décembre 2011, il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention avec le Centre Départemental de Gestion des Bouches-du-Rhône pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014.</p> <p>Le coût forfaitaire annuel est de 1 226,-€ tous frais compris, correspondant à 2 jours de travail de l’agent chargé de la fonction d’inspection. Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.</p> <p><b>Adopté à l’unanimité</b></p>
M. SAMBAIN	<p><b><u>27 - Remboursement des frais de déplacement de Monsieur le Maire</u></b></p> <p>Monsieur le Maire s’est rendu au Congrès des Maires à Paris les 22 et 23 novembre 2011.</p> <p>Ce déplacement effectué dans le cadre de ses fonctions de Maire donne droit au remboursement des frais engendrés.</p> <p>En conséquence, il est demandé à l’assemblée de bien vouloir rembourser à Monsieur le Maire les frais engagés, sur présentation de justificatifs.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l’exercice.</p> <p><b>Adopté à l’unanimité</b></p>
M. LE MAIRE	<p><b><u>28 - Présentation du rapport d’activités 2010 de l’ACCM</u></b></p> <p>Le Code Général des Collectivités Territoriales Art. L 5211-39 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 prévoit que « les délégués de la Commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l’activité de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale ».</p> <p>Le premier moment de cette communication a été la présentation au Conseil Municipal du 05 juillet 2011 du Débat d’Orientations Budgétaires d’ACCM relative à l’exercice 2011.</p> <p>Le deuxième temps fait l’objet du présent rapport. En effet, l’article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, le rapport retraçant l’activité de l’établissement.</p> <p>Ce rapport doit faire l’objet d’une communication par le Maire en séance publique du Conseil Municipal au cours de laquelle les délégués communautaires sont amenés à s’exprimer.</p> <p>Monsieur le Maire a fait la présentation de ce document à l’assemblée.</p>